

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D39, D43 et D44
sur le territoire des communes de BELLONNE, ETAING, HAMBLAIN-LES-PRES,
NOYELLES-SOUS-BELLONNE, SAILLY-EN-OSTREVENT et TORTEQUESNE
hors agglomération

MANIFESTATION
Trail de la Bellonnie
le 11 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 01/07/2025, par laquelle le Comité communal des fêtes de GOUY SOUS BELLONNE, fait connaître le déroulement de la manifestation du Trail de la Bellonnie, le 11 octobre 2025 de 7h30 à 15h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D39, D43 et D44, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BELLONNE, ETAING, HAMBLAIN-LES-PRES, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, SAILLY-EN-OSTREVENT et TORTEQUESNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS et VITRY EN ARTOIS,

1999 2000 2001 2002 2003 2004

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D39 du PR 7+150 au PR 7+420 du PR 4+1180 au PR 5+250, D43 du PR 4+650 au PR 4+850 du PR 0+1880 au PR 1+420 et D44 du PR 1+470 au PR 1+670, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLONNE, ETAING, HAMBLAIN-LES-PRES, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, SAILLY-EN-OSTREVENT et TORTEQUESNE, le 11 octobre 2025 de 07H30 à 15H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, de circuler en sens unique (sens de la course), objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Arras,
Le 18 septembre 2025

A stylized blue ink signature, likely of Laurent Regnier, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

COMMUNE DE VITRY

